

EMERAUDE LE MAG



Retrouvez-nous sur nos réseaux !

Juin 2021 | #014

Retour sur les consignes de tri



Crédits photos ©Cédric Daya - 126 Média



ASTUCE
Réduire ses
déchets de jardin



ZOOM SUR
Travaux sur
la déchèterie



AGENDA
Les dates
à noter

Sommaire

■ Éditorial

De Gérard Lambert-Motte

p.3



■ Info sur...

Déchets toxiques avec Eco-DDS

p.4



■ Doc Emeraude

Retour sur les consignes de tri

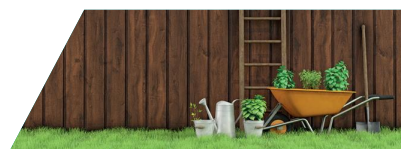
p.5



■ Astuce

Réduire ses déchets de jardin

p.12



■ Zoom sur

La déchèterie fait peau neuve

p.13



■ Vu sur les réseaux

p.14



■ Agenda

Les infos à noter

p.15



EMERAUDE LE MAG : Publication du Syndicat Emeraude

Syndicat Emeraude - 12 rue Marcel Dassault
95130 Le Plessis-Bouchard
www.syndicat-emeraude.fr
email : contact@syndicat-emeraude.fr
Tél. : 01 34 11 92 92

Directeur de publication : Gérard Lambert-Motte
Rédacteur en chef : Rémy Jurion
Rédactrice : Floriane Hurel
Conception & réalisation : Syndicat Emeraude
Impression : Siff18
Papier : Papier certifié PEFC
Crédits photos : Syndicat Emeraude, 126 Media



Éditorial

Bonjour à tous,

Cela fait déjà plus d'un an que nous sommes confrontés à un radical changement de vie pour la plupart d'entre nous, contraints à rester chez soi, pour travailler ou non d'ailleurs. Il a fallu se réorganiser, consommer différemment et bien évidemment ce nouveau mode de vie aura eu un impact sur les tonnages de déchets engendrés au domicile.

Parallèlement il y a deux ans, les consignes de tri sur le territoire Emeraude ont évolué, permettant d'ajouter dans le bac jaune de nombreux emballages en plastique. Pourtant, des études chiffrées nous prouvent que les erreurs relatives à ces nouveaux gestes de tri sont encore très présentes. Le Syndicat Emeraude oeuvre afin de rendre le plus lisible possible ces consignes parfois mal connues.

C'est pourquoi le dossier principal de ce numéro met en lumière ces consignes subtiles, afin d'aider chacun d'entre vous à adopter les bons gestes de tri. C'est grâce à vos retours que nous pourrions avancer ensemble en vue d'optimiser toujours plus finement les tonnages de déchets à recycler.

Evidemment, il est important de rappeler que les déchets doivent être évités au maximum, et vous nous avez témoigné votre intérêt

dans l'approche zéro déchet sur les derniers numéros d'Emeraude le Mag. Pour cela et pour tous vos gestes de tri, je souhaite vous en remercier vivement.

J'attire votre attention sur la rentrée de septembre qui vous réserve une belle surprise, et permettra à ceux qui le souhaitent de s'engager encore plus dans une démarche de réduction des déchets. Laissons le temps aux équipes de préparer ce réjouissant projet.

Avec l'arrivée des beaux jours naissent d'autres projets, comme les travaux de modernisation de la déchèterie, qui présagent une amélioration du service proposé.

Vous l'aurez compris, malgré ce contexte sanitaire toujours fluctuant, les projets continuent et vous sont dévoilés en partie dans ce nouveau numéro.

Prenez soin de vous et de vos proches. En cette période si particulière, mobilisons les énergies positives pour réduire l'impact environnemental et financier de nos déchets.

Je vous souhaite une agréable lecture,

Gérard Lambert-Motte

Président du Syndicat Emeraude

Maire du Plessis-Bouchard

Conseiller Départemental du Val d'Oise



Info sur...



Que faire de mes déchets chimiques ou potentiellement dangereux ?

Depuis plus d'un an, nous avons eu du temps (confiné) pour faire le tri dans nos placards et nos maisons. Nous avons aussi pris parfois le temps de bricoler, ce qui a pu engendrer de nouveaux déchets, parmi lesquels les déchets qui peuvent représenter un risque pour la santé et l'environnement.

Qu'est-ce qu'un déchet chimique ?

Voici en premier lieu quelques précisions sur les déchets dangereux. Ils sont générés par le bricolage ou le jardinage, l'entretien spécifique de la maison, d'un véhicule, de la piscine ainsi que le chauffage, la cheminée ou encore le barbecue.

Si vous hésitez pour savoir si vos déchets sont concernés, voici quelques indices :

- En moyenne, ces produits sont **utilisés 2 à 3 fois par an**.
- Ils sont souvent rangés dans un placard, à la cave, dans le garage et se tiennent **loin de la portée des enfants**.

- Ils sont estampillés d'un **logo précisant de leur dangerosité**.

Où faut-il les jeter ?

De par leur dangerosité, ils doivent impérativement être collectés en déchèterie. Parfois jetés à tort avec les ordures ménagères ou encore parmi les emballages, ils occasionnent des incendies lors de la collecte. Surtout qu'ils peuvent être recyclés, sous réserve d'être **déposés en déchèterie**, ou en point de **collecte Démétox**.

BON À SAVOIR

Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, vos déchets chimiques doivent être déposés dans leur contenant d'origine. Veillez, par ailleurs, à bien visser les bouchons, à fermer les couvercles pour éviter tout écoulement.

S'ils ne se trouvent pas dans leur contenant d'origine, il est important de les identifier en collant une étiquette sur leur emballage. Cela permettra aux agents des déchèteries de trier correctement et d'éviter ainsi les accidents causés par le mélange de produits chimiques dangereux incompatibles.

Pour aller plus loin :

www.ecodds.com



SOCIÉTÉ À BUT NON LUCRATIF
ENGAGÉE DANS LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS CHIMIQUES
www.ecodds.com

Doc Emeraude

Le tri, c'est bien; avec les consignes, c'est encore mieux !



Deux années se sont écoulées depuis que, sur le territoire du Syndicat Emeraude, il est possible de jeter tous les emballages en plastique et en papier dans le bac jaune. Vous êtes nombreux à avoir intégré ces nouveaux emballages dans votre geste de tri au quotidien. Depuis deux ans déjà, nous

vous remercions donc de contribuer, à votre niveau, à la hausse du nombre d'emballages à recycler. Retrouvez à travers ce grand dossier l'essentiel des informations relatives au tri et au recyclage de ces déchets quotidiens.

■ Retour sur les consignes de tri

Le chiffre

Partons d'un constat éloquent de l'Ademe* :
35% de ce que l'on trouve dans nos ordures ménagères aurait sa place dans un bac de tri. Or, tout emballage non trié, c'est un emballage non recyclé.

Dès lors, se pose la question de la compréhension des consignes de tri. Pas toujours simple d'y voir clair lorsqu'il s'agit de savoir dans quel bac jeter un emballage, car cela varie d'une collectivité à l'autre, d'une région à l'autre, et que les consignes évoluent progressivement. Sur le territoire Emeraude, les consignes font partie des plus avancées en France depuis l'intégration de tous les emballages plastiques dans le bac jaune.

Le plastique est un sujet au centre des préoccupations, car il représente 58% de nos emballages au quotidien.

Premier rappel tout d'abord sur la notion d'emballages, puisque seuls les **emballages ménagers** sont concernés. Ainsi, certains objets, même en plastique, ne vont pas pour autant dans le bac jaune : jouet en plastique, stylo, bassine, saladier ne font pas partie des emballages qui pourraient être recyclés. Ceux-là se retrouvent donc dans le bac d'Ordures Ménagères en fonction de leur taille, ou de leur fonctionnement comme certains jouets ont des piles et des composants électroniques dangereux pour l'environnement.

* Ademe: Agence de la Transition Ecologique



Crédits photo : © Cédric Daya - 126 Média

La grande liste des «p'tits derniers»

Parce que ces nouveaux emballages sont nombreux, voici une liste exhaustive de tous les déchets à déposer, dans le bac/la borne jaune :

- **Pot de yaourt** et son opercule,
- **Boîte d'œufs** en plastique,
- Barquette de beurre, **pot de crème** fraîche, **barquette** de jambon,
- **Blister** et autre emballage en plastique,
- **Sac** plastique,
- **Tube** de dentifrice, de crème,
- Bouteille et bidon en plastique et leur bouchon,
- **Flacon** de gel hydroalcoolique,
- **Sachet** plastifié qui emballe le pain,
- **Film** alimentaire,
- **Papier** de bonbons, gâteaux...
- **Polystyrène** (barquettes de viande, de fruits...),
- **Boîte** de K7, CD et DVD.

Séparer les emballages

Pour être recyclés, les emballages doivent impérativement être séparés les uns des autres. Que ce soit la boîte de conserve dans une boîte de céréales, le sac de fast-food avec tous les emballages à l'intérieur ou encore les pots de yaourts les uns dans les autres, ces déchets ne seront pas recyclés s'ils sont imbriqués.



Crédits photo : © Cédric Daya - 126 Média

En effet, les machines équipant les centres de tri, ne pourront pas reconnaître les différentes matières des emballages emboîtés ou enfermés dans un sac, ni même les séparer. Ils seront alors considérés comme des erreurs de tri. Ce serait dommage d'en arriver là, non ?

En 2020, les déchets imbriqués ont représenté 5,5% du poids du bac jaune sur le territoire Emeraude. Soit 770 tonnes !

Sachez que les agents de collecte sont en droit de laisser un bac jaune plein sur le trottoir, pour mauvais tri s'il contient trop d'erreurs de tri. Vous retrouverez donc en fin de journée un bac plein et souvent scotché avec un message «déchets non conformes».

Que deviennent-ils une fois triés ?

Trier, c'est une manière de répondre de manière concrète aux défis de la pollution et agir pour la préservation des ressources naturelles.

Les films en plastique

Il en existe deux sortes :

En polyéthylène (films qui entourent les bouteilles d'eau, emballent les légumes surgelés, ou les sacs plastique que l'on retrouve parfois en caisse.) On les reconnaît car ils ont tendance à s'étirer avant de se déchirer !

Les autres sont constitués de **plusieurs composants et/ou d'autres types de résines plastiques**, comme le PP (PolyPropylène). Ils emballent les barres de céréales, la nourriture pour animaux ou encore les chips. Ils ne s'étirent pas mais se découpent bien droit pour permettre une ouverture facile de l'emballage.

Ces types de films plastique peuvent désormais être envoyés dans les usines de recyclage dédiées, à Chalon-sur-Saône et dans la Loire, afin d'être revalorisés. Ainsi, les films plastique seront recyclés en granules PET (plastique), pour être revendus et produire à nouveau des produits et emballages. Aujourd'hui par exemple, avec des films recyclés, on peut refaire des films ou des tuyaux d'irrigation.

Retour sur les consignes de tri

À ce jour, tous les nouveaux emballages entrant dans les consignes de tri, ne sont pas recyclés à 100% puisque les procédés de recyclage se mettent progressivement en place autour de ces déchets si fins.

Le pourcentage de recyclage est à la hausse et devrait être encouragé grâce à l'augmentation des tonnages captés par les bons gestes de tri de chacun d'entre nous.

N'oublions pas que le début de la collecte sélective (séparation des déchets en différentes poubelles) ne date que de 1992 !

Les barquettes et les emballages complexes en PET

(ex. : barquettes de jambon). En juillet 2019, le groupe Soprema a inauguré une nouvelle usine de recyclage en Alsace, Sopraloop, qui combine le recyclage mécanique à une technologie de recyclage par dépolymérisation (les molécules de plastique sont « cassées » pour être purifiées et en créer de nouvelles).

Les emballages en polystyrène

(ex. : pots de yaourt). Une nouvelle unité de recyclage en Moselle a été ouverte pour mener des expérimentations. 110 tonnes d'emballages en polystyrène ont été recyclées en 2018 et servent à la fabrication de produits d'isolation.



Crédits photo : © Cédric Daya - 126 Média

L'objectif est d'augmenter progressivement la production de matière recyclée et de tester son aptitude au contact alimentaire pour ouvrir des débouchés, de l'emballage vers l'emballage (c'est à dire refaire une barquette, avec une barquette).

Le saviez-vous ?

Certaines entreprises travaillent sur **l'éco-conception de leurs produits**. Ces avancées en Recherche & Développement leur permettent de proposer des produits dont l'emballage est revalorisable, mais aussi de réduire drastiquement la quantité d'emballage autour du produit. L'exemple le plus notable est **la réduction de 25% en 10 ans de l'épaisseur des films plastique qui entourent les packs d'eau**.

La route est encore longue pour réduire de façon plus conséquente les emballages, qui étaient tant à la mode dans les années 70. Le gouvernement légifère quant à lui par étapes puisqu'en **2040, les plastiques à usage unique vont être interdits en France**.

Trier, est-ce suffisant ?

Le geste de tri permet de capter des déchets en vue de les recycler.

Il est cependant important de rappeler que, si le geste de tri est une contribution efficace pour préserver une part de ressources naturelles, il est évident que « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

Le recyclage ne permet que de limiter l'impact de notre mode de consommation, mais ne peut en aucun cas être une solution durable à cette problématique. Si le verre se recycle à l'infini, nos ressources ne le sont pas !

Ainsi, si trier apparaît comme un geste essentiel, il est tout autant nécessaire d'aspirer à consommer raisonnablement et à minimiser la production de déchets chez soi.

Le Syndicat Emeraude travaille actuellement sur le sujet pour un grand défi à venir, et invite chacun à repenser sa manière de consommer.

Restez informés !

Envoyez à Camille Mandin votre mail pour suivre ce futur projet : cmandin@syndicat-emeraude.fr



Et le textile dans tout ça ?

De nombreux vêtements se retrouvent encore dans le bac d'ordures ménagères (et même dans le bac jaune !).

Pourtant, la plupart de ces vêtements pourraient connaître une seconde vie, grâce au marché de la seconde main ou encore être utilisés pour la création d'isolants thermiques.

Qu'ils soient en bon état ou non, ils méritent aussi meilleur sort que l'incinération.

En 2020, 1,7% des déchets présents dans le bac jaune représente du textile. Cela équivaut à 238 tonnes !

Des bornes textiles sont mises à disposition sur l'ensemble du territoire du Syndicat Emeraude. N'hésitez plus, passez au tri et donnez une seconde vie à vos vêtements, linges de maison et chaussures !

Retrouvez la borne la plus proche de chez vous, et les consignes de tri sur le site www.lafibredutri.fr



Crédits photo : © Cédric Daya - 126 Média

Retour sur les consignes de tri

Les consignes de tri ne sont pas évidentes à maîtriser. Pour preuve, le Syndicat Emeraude reçoit régulièrement des demandes de complément d'information. Nous avons donc recensé ici les questions les plus fréquentes, en espérant que les éléments de réponse apportés satisfassent un plus grand nombre de trieurs.

1- Doit-on séparer les bocaux en verre et leur couvercle ? Si oui, où doit-on mettre les couvercles ?

Vous pouvez jeter le couvercle avec votre bocal dans le bac de verre, il sera trié en usine et envoyé au recyclage.

2 -Où jeter son masque ?

Le masque jetable doit être enfermé dans un sac poubelle d'ordures ménagères. Cela protège les agents de collecte qui manipulent les bacs, notamment les bacs jaunes desquels sortent souvent des masques jetables. Pensons à eux, protégeons-les ! **#covid19**



Crédits photo : © Cédric Daya - 126 Média

3 - Où doit-on jeter l'opercule du pot de yaourt ? et l'emballage des packs d'eau ?

Ces emballages en plastique font partie de la longue liste des emballages qui doivent être triés dans le bac/la borne jaune !



Crédits photo : © Freepik

4- Faut-il laver les emballages, qu'ils soient en verre ou en plastique avant de les jeter ?

Si cela était courant auparavant, il n'est pas utile de laver les emballages. Vous devez néanmoins les vider pour des raisons d'hygiène, afin de préserver la propreté de vos bacs/bornes de collecte notamment.

5- Dans quelle poubelle se jette le polystyrène ?

Dans le bac jaune, (comme mentionné au début de ce dossier.)

6- Même le polystyrène d'électroménager ?

Oui, en petite quantité dans le bac jaune.

7 -Comment sont triés les déchets du bac jaune ?

Les déchets produits sur le territoire Emeraude sont envoyés au centre de tri Paprec du Blanc-Mesnil (93). Ils sont triés par matière sur des chaînes de tri équipées des technologies modernes de tri optique. En complément, un tri mécanique et humain par une équipe d'agents de tri peaufine les déchets qui n'auraient pas été triés en amont par les machines. Ils sont ensuite compactés en balles, pour être envoyés dans des usines de recyclage dédiées en fonction de leur matière.



Crédits photo : © Syndicat Emeraude

8- Si les camions poubelles compressent les déchets, comment sont-ils ensuite séparés ?

Les déchets collectés partent en centre de tri et passent dans un trommel (cylindre rotatif) qui les détache les uns des autres. Attention toutefois, s'ils sont imbriqués les uns dans les autres ils seront à ce moment envoyés à l'incinération. D'où l'importance de bien les séparer.

9 -Dans quelle poubelle dois-je jeter mon mouchoir usagé ?

Dans le bac d'ordures ménagères, pas dans le bac jaune ! Pour ceux qui ont un composteur, un mouchoir peut y être jeté également.

10- Pourquoi la vaisselle ne se jette pas dans le bac pour le verre ?

Il existe une multitude de compositions de vaisselle : avec de la faïence, de la céramique, du grès.... Tout autant de matières qui ne peuvent être associées les unes aux autres, et doivent être traitées différemment. De même pour le verre (vitres de fenêtres) ou les miroirs par exemple. Dans le bac à verre, on ne jette que des emballages en verre alimentaire. C'est une condition essentielle afin de pouvoir recycler le verre sans le fragiliser.

Votre question ne figure pas dans cette liste? N'hésitez pas à nous contacter si vous vous posez d'autres questions! C'est à nous d'y répondre. À bientôt !

Service technique

01 34 11 92 92

contact@syndicat-emeraude.fr

Plus d'infos sur le site internet
syndicat-emeraude.fr



Astuce

L'arrivée des journées ensoleillées présage des moments agréables dans son jardin. Mais avant cela, tailles de haies et tontes de pelouse sont à envisager !



Crédits photo : © Freepik

Les déchets de jardin

Entretenir son jardin implique également d'accroître la quantité de végétaux à collecter, ou à apporter en déchèterie.

Les déchets végétaux représentent près de 34,1kg de déchets par habitant. *

*Chiffres 2019 du Syndicat Emeraude

Pourtant, ces végétaux pourraient être **considérés comme une ressource** pour le jardin, car ils peuvent être transformés en paillis, ou en engrais.

Ainsi, ils feraient donc économiser du temps et quelques aller-retours en déchèterie !

Les techniques à privilégier

Afin de réduire ses déchets végétaux, voici plusieurs techniques de jardinage simples :

- Le paillage : Consiste à récupérer toute sorte de déchets verts du jardin, de les couper en petits morceaux, et de les déposer au pied des plantes, d'un arbre. Cela les protège des changements de température et conserve un bon taux d'humidité en été, et prévient du gel l'hiver.

- La tonte mulching : Cette technique permet de tondre son gazon... Sans ramassage ! La pelouse est coupée, hachée en petits morceaux, et retombe directement sur le gazon fraîchement tondu. Il est aussi possible de laisser l'herbe plus haute d'un centimètre ou deux pour avoir moins de tonte.

- Le broyage : Le broyage permet de réduire le volume de déchets végétaux de 60 à 70% et d'obtenir du broyat. C'est un excellent matériau pour l'entretien des sols cultivés, à utiliser donc comme paillis.

Pour aller plus loin :

Guide du **jardinage au naturel**, sur notre site ou sur demande auprès du Syndicat Emeraude
01 34 11 92 91
www.syndicat-emeraude.fr



Zoom sur

La déchèterie située sur la commune du Plessis-Bouchard se modernise !



Crédits photo : © Cédric Daya - 126 Média

Des travaux prévus

La déchèterie située sur le parc d'activités des colonnes au Plessis-Bouchard, a été inaugurée en **juillet 2004**. Un site qui va donc faire peau neuve à l'aube de ses 20 ans.

De ce fait, le site va être partiellement réaménagé, permettant l'ajout de **3 quais de dépôts supplémentaires, dont un local destiné au réemploi**. Les travaux vont également intégrer **l'agrandissement des locaux administratifs actuels**.

Des périodes de fermeture à anticiper

Malgré la volonté de garantir au mieux la continuité du service public et de maintenir l'accès des usagers à la déchèterie, l'emprise des travaux va diminuer la capacité d'accueil.

La quantité des déchets admise pourrait être limitée par apport. Pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers nécessitera néanmoins deux périodes de fermeture :

La déchèterie sera fermée du lundi 19 juillet au vendredi 23 juillet.

Une seconde période de fermeture estivale est prévue. **Des informations complémentaires vous seront communiquées au préalable par voie postale quant à la planification desdits travaux.**

Que faire de ses déchets durant ces périodes de fermeture ?

L'accès à la déchèterie étant interdit au public durant ces périodes, nous vous invitons à anticiper ces phases de fermeture. Des **alternatives seront mises en œuvre**. Nous vous invitons à consulter le site internet avant votre venue durant la période estivale, et vous remercions pour votre compréhension.

** Vérifiez l'actualité des travaux sur le site Internet.*

Pour suivre l'avancée des travaux :

Page Instagram du
Syndicat Emeraude

www.instagram.com/syndicatemergaudef/

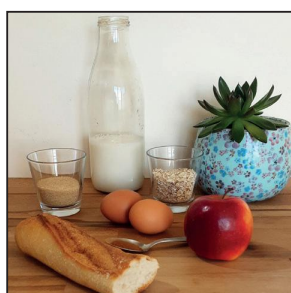


Vu sur les réseaux



■ **P**arce que sur les pages Facebook et Instagram s'échangent beaucoup de conseils, tutoriels et autres DIY (Do It Yourself - entendez par là «faites-le par vous-même»), voici quelques publications qui vous ont plu sur la toile.

La recette qui vous a fait réagir : le gâteau de pain



Pour cela, il vous faut :

- 150 g de pain sec
- 2 pommes
- 56 cl de lait
- 75 gr de sucre roux
- 1 sachet de sucre vanillé
- 1 cuillère à café de cannelle
- Flocon d'avoine (si la préparation est trop liquide)
- 2 œufs

- 1/ Préchauffez votre four à 180°C et beurrez un moule à gâteau sur toutes les surfaces.
- 2/ Coupez le pain en petits morceaux. Dans un saladier, faites tiédir le lait. Ajoutez les morceaux de pain dans le mélange jusqu'à ce qu'ils soient bien imbibés.
- 3/ Dans un autre saladier, mélangez les œufs avec le sucre et la cannelle. Versez cette préparation sur le pain. Laissez reposer environ 5 minutes.
- 4/ Ajoutez les pommes épluchées et coupées en petits morceaux. Mélangez. Si la préparation est encore trop liquide, vous pouvez rajouter des flocons d'avoine ou du pain.
- 5/ Versez votre préparation dans le moule. Enfournez pendant environ 45 minutes, ou jusqu'à ce qu'une lame de couteau ressorte intacte.

La BD illustrée qui vous a fait réagir



Illustrations: Juliette Mozet

Agenda

Rencontres avec le Syndicat Emeraude

■ **C'** est dans un contexte sanitaire toujours particulier qu'ont été envisagés les prochains évènements du Syndicat Emeraude. Si les dates et le nombre de places en ateliers sont actuellement figés, il est possible qu'ils soient reportés ou modifiés. Le Syndicat Emeraude vous tiendra informés au gré des inscriptions.

Fête de la nature à Montlignon

Samedi 5 juin

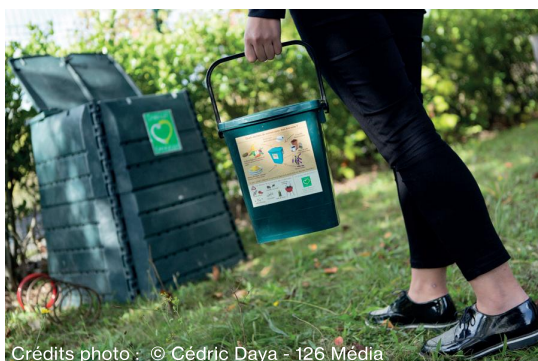
Médiathèque Victor Hugo

6 rue de Paris - 95 680 Montlignon

Inscriptions : 01 34 16 05 27

Stand de sensibilisation au zéro déchet et au tri, vente de composteurs, micro-formations sur le compostage.

Trois ateliers compostage (11h, 14h et 15h)



Crédits photo : © Cédric Daya - 126 Média

Journée régionale d'ouverture des jardins à Soisy s/s Montmorency

Samedi 3 juillet de 10h à 18h

Les Jardins familiaux (lieu-dit du Trou du Loup) : stand de sensibilisation au zéro déchet et au tri, vente de composteurs, micro-formations sur le compostage.

Atelier Zéro Déchet à Ermont

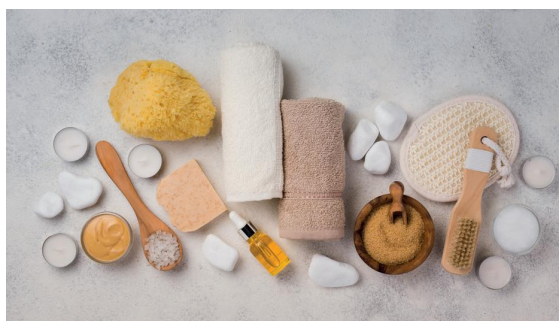
Samedi 3 juillet

Maison des Associations, située 2 rue Hoche 95120 Ermont. Confection de produits naturels pour l'entretien de la maison.

Atelier 1 : de 10h00 à 11h15

Atelier 2 : de 11h30 à 13h00

Atelier 3 : de 14h00 à 15h30



Crédits photo : © Freepik

Inscriptions obligatoires

Par mail :

anim@syndicat-emeraude.fr

Par téléphone :

01 34 11 92 90





*Serez-vous
prêts à relever
le défi ?*

#Restez connectés